Elle décide, en conséquence, de modifier l'article 47 des statuts de la façon suivante :

Article 47 - Affectation et répartition du bénéfice :
La phrase suivante est ajoutée à la fin du cinquième alinéa :
« L'assemblée a la faculté de décider que le paiement de telles sommes s'effectuera en nature. »
Le reste de l'article demeure inchangé.

Neuvième résolution *(Formalités).* — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

A titre ordinaire.

Dixième résolution *(Approbation des comptes sociaux).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice social de 267 249,26 €.

Onzième résolution *(Approbation des comptes consolidés).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de l'ensemble consolidé de 1 231 047 € et un bénéfice (part du groupe) de 1 242 830 €.

Douzième résolution *(Affectation du résultat).* — L'assemblée générale, sous réserve de l'adoption de la première résolution par les actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2004, soit la somme de 267 249,26 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2004	267 249,26 €
Dotation à la réserve légale	– 13 362,46 €
Solde du compte Report à nouveau	385 251,82 €
Bénéfice distribuable	639 138,62 €

Distribution de dividende d'un montant de 3 927 504,68 € par prélèvement sur :
— le solde du bénéfice distribuable incluant le bénéfice réalisé au titre du régime des sociétés d'investissement immobilier cotées pour 65 880,01 €, lequel sera ainsi distribué en totalité (*) ;
— l'intégralité du compte Report à nouveau créditeur ;
— une somme de 3 288 366,06 € sur le compte « Prime d'émission ».

(*) La société ADT SIIC n'a réalisé aucune plus-value dans le secteur SIIC ni perçu de dividende d'une filiale SIIC.

Chacune des 392 750 468 actions composant le capital au 31 décembre 2004, recevra un dividende de 0,01 € par action.
Sur le montant global distribué, la totalité des sommes prélevées sur le résultat distribuableet le compte report à nouveau, soit la somme de 639 138,62 €, est éligible à la réfaction de 50 % mentionnée à l'article 158-3-2º du CGI.
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider notamment de la date et des modalités de mise en paiement de ce dividende étant précisé que la mise en paiement ne pourra intervenir avant l'expiration du délai prévu par les dispositions de l'article 180 du décret du 23 mars 1967 ou règlement du sort des oppositions éventuelles.
Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ».
L'assemblée reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividende.
L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Treizième résolution *(Conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).* — Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.
Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint dans les conditions légales et statutaires.
Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé 55, rue Pierre Charron à Paris (75008), un certificat de blocage délivré par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire de ses titres en ce qui concerne les actions au porteur. L'inscription en compte ou la production du certificat doivent être effectuées cinq jours francs avant la date de réunion de l'assemblée. Les actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'assemblée ou de toute autre assemblée convoquée sur le même ordre du jour, faute de quorum lors de la première assemblée.
Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par écrit adressée au siège social ou au service des assemblées de l'établissement mentionné ci-dessus, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social 55, rue Pierre Charron à Paris (75008), trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation d'immobilisation, comme dit ci-dessus.
Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Le conseil d'administration de la société ADT SIIC.

89803

AFIBEL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 080 000 €.
Siège social : 129, rue Colbert, 59493 Villeneuve-d'Ascq.
314 360 041 R.C.S. Roubaix-Tourcoing.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, le jeudi 30 juin 2005 à 11 heures, au siège social, 129, rue Colbert, 59493 Villeneuve-d'Ascq, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

A titre ordinaire :
— Rapport de gestion du directoire ;
— Observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion des comptes annuels et des comptes consolidés ;
— Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ; quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
— Affectation du résultat ;
— Affectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;
— Ratification de la nomination d'un membre du conseil de surveillance.

A titre extraordinaire :
— Mise en harmonie des statuts avec la loi du 1er août 2003 et l'ordonnance du 24 juin 2004 ;
— Modifications statutaires corrélatives ;
— Pouvoirs pour les dépôts et les formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

A titre ordinaire.

Première résolution *(Approbation des comptes).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 ainsi que du rapport spécial du président du conseil de surveillance approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 7 615 662 €.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
Elle approuve spécialement le montant global s'élevant à 41 187 € des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ainsi que l'impôt correspondant.
L'assemblée générale donne en conséquence au directoire et aux membres du conseil de surveillance quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.
Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice

clos le 31 décembre 2004 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 7 665 610 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Conventions de l'article L. 225-86 du Code de commerce).* — Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution *(Affectation du résultat).* — Sur proposition du directoire l'assemblée générale décide de procéder à l'affection de résultat suivante :

Origine :	
Résultat de l'exercice : bénéfice de	7 615 662 €
Affectation :	
Au poste « Autres réserves »	7 615 662 €
Totaux	7 615 662 €

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
2000/2001 (1 540 000 actions)	2,30 €	1,15 €	3,45 €
2002 (1 540 000 actions) . . .	1,80 €	0,90 €	2,70 €
2003 (1 540 000 actions) . . .			

Cinquième résolution *(Affectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme).* — L'assemblée générale décide de virer les sommes figurant au compte de la réserve spéciale des plus-values à long terme, soit la somme de 234 989 €, au compte de la réserve ordinaire.

Sixième résolution *(Ratification de la nomination d'un membre du conseil de surveillance).* — L'assemblée générale ratifie la nomination de Mme Mireille Delaitre aux fonctions de membre du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

A titre extraordinaire.

Septième résolution *(Mise en harmonie des statuts avec les dernières dispositions légales).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du projet de texte des nouveaux statuts communiqué aux actionnaires, décide de :

— mettre en conformité les statuts avec les dispositions légales en vigueur ;

— procéder pour ce faire à une refonte complète des statuts ;

— adopter chacun des articles des statuts présentés qui ont été modifiés (et plus spécialement les articles 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 29, 30, 32, 34, 36, 37, 39, 41, 47 et 49) ainsi que le texte dans son intégralité.

Les nouveaux statuts adoptés régiront désormais la société. Un exemplaire de ceux-ci signé comme le présent procès-verbal lui demeurera annexé.

Huitième résolution *(Formalités).* — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder à l'accomplissement des formalités légales.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut prendre part à l'assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, donner pouvoir au président ou voter par correspondance.

Pour participer à cette assemblée :

— les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société 5 jours au moins avant la date de la réunion ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès du CIC, c/o CM-CIC Titres, 4, rue des Chauffours, 95014 Cergy-Pontoise, d'un certificat d'immobilisation délivré par l'établissement financier dépositaire de leurs titres, attestant leur indisponibilité 5 jours au moins avant la date de la réunion jusqu'à la date de l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée : une carte d'admission nominative sera délivrée à tout actionnaire nominatif ou porteur souhaitant assister à l'assemblée.

Pour donner pouvoir au président, voter par correspondance ou se faire représenter :

Les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres.

Les propriétaires d'actions nominatives devront retourner directement au CIC le formulaire de vote par correspondance/procuration qui leur aura été adressé directement, accompagné de ses annexes.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le CIC, 3 jours avant la date de l'assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'un certificat d'immobilisation.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 136 du décret du 23 mars 1967, tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions pendant la période d'inscription nominative ou d'indisponibilité pour les titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par l'AMF la révocation de son inscription ou de l'indisponibilité au plus tard la veille de l'assemblée avant 15 heures et fournir audit teneur de compte les éléments nécessaires pour annuler son vote ou modifier le nombre d'actions ou de voix correspondant à son vote.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent être envoyées au siège social dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projets de résolutions présentée par les actionnaires dans les conditions et délais ci-dessus mentionnés.

Le directoire.

89444

ALDETA SA

Société à conseil d'administration au capital de 1 438 950 €.
Siège social : 3-5, rue Saint Génois, 59000 Lille.
311 765 762 R.C.S. Lille.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société Aldeta S.A. au capital de 1 438 950 € divisé en 1 007 265 actions sont informés qu'ils sont convoqués par le conseil d'administration en assemblée générale mixte le jeudi 30 juin 2005 à 10 h 30, ou en cas de défaut de quorum le lundi 15 juillet 2005 à 10 h 30, au siège social de la société situé au 3-5, rue Saint Génois, 59000 Lille, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Propositions à caractère ordinaire :

1°) Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

2°) Approbation des comptes annuels et consolidés dudit exercice, quitus aux administrateurs ;

3°) Quitus aux commissaires aux comptes ;

4°) Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

5°) Affectation du résultat de l'exercice précité ;

6°) Approbation des comptes consolidés ;

7°) Questions diverses ;

8°) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'assemblée générale ordinaire statuera sur les projets de résolutions suivants présentés par le conseil d'administration :

PROJET DE RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution *(Approbation des comptes et quitus aux administrateurs).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve expressément les comptes annuels tels qu'ils lui sont présentes ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports faisant ressortir un bénéfice net d'un montant de 2 088 K€.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblés générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élevant à 65 987 €, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 21 996 €.

L'assemblée générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et donne pour cet exercice quitus entier et sans réserve de leur mandat aux administrateurs.